



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉCOLES MUNICIPALES DES SPORTS 2025-2026

### Article 1 – Calendrier

Les Écoles Municipales des Sports suivent le calendrier de l'Éducation nationale.

Elles sont ouvertes durant toute la période scolaire (hors jours fériés), y compris pendant les vacances de la Toussaint et les vacances d'hiver (février).

Elles sont fermées pendant les vacances de Noël, les vacances de printemps et les grandes vacances d'été.

### Article 2 – Présence des parents

La présence des parents dans la salle de sport est interdite pendant les cours.

Une tolérance est accordée uniquement pour les enfants de 3 à 4 ans : un seul adulte calme et silencieux est autorisé à rester, à condition de ne pas perturber le bon déroulement du cours.

En cas de non-respect de cette règle, une exclusion pourra être prononcée.

### Article 3 – Remboursements

Aucun remboursement ne sera accordé, sauf pour raison médicale justifiée par un certificat.

### Article 4 – Engagement des parents

Les parents s'engagent à :

- respecter scrupuleusement les horaires de dépôt et de reprise des enfants,
- accompagner les enfants jusqu'à la salle et venir les récupérer à l'heure convenue,
- respecter les modalités d'accès et les consignes données à l'entrée des équipements,
- fournir à chaque séance une **bouteille d'eau individuelle**,
- veiller à ce que l'enfant porte une **tenue de sport adaptée** (vêtements de sport + chaussures propres)

réservées à un usage intérieur).

**Tout enfant ne remplissant pas ces conditions ne pourra pas participer au cours.**

#### **Article 5 – Rôle des éducateurs**

Les éducateurs sportifs, diplômés et qualifiés, sont responsables de l'apprentissage et de la discipline du groupe.

Aucune ingérence des parents ou accompagnants dans leur gestion ne sera tolérée.

#### **Article 6 – Comportement et respect**

Toute injure, insulte, ou manque de respect, qu'il émane d'un parent ou d'un enfant, envers un éducateur ou un autre participant, fera l'objet de sanctions immédiates.

La politesse et le respect sont des valeurs essentielles dans les Écoles Municipales des Sports.

#### **Article 7 – Respect du matériel**

Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition par la Ville d'Hautmont.

Tout comportement inapproprié ou toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions.

#### **Article 8 – Absences**

Les absences doivent être **justifiées** (certificat médical ou autre justificatif écrit).

**Au-delà de quatre absences non justifiées**, l'enfant sera radié, et sa place attribuée à un enfant sur liste d'attente.

#### **Article 9 – Sanctions**

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions graduées, allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive des Écoles Municipales des Sports.

À Hautmont, le :

**SIGNATURE DU RESPONSABLE LÉGAL**

